

Votre guide sur les bénéfices de membre de Foresters

Aidez vos clients à profiter au maximum de leur adhésion.



Financière
Foresters 

Une meilleure vie pour les familles ordinaires

La Financière Foresters^{MC} aide ses membres et leurs familles à bien vivre,
à s'amuser et à soutenir leurs communautés locales.





À l'intérieur



Subventions et bourses d'études

Bourses d'études sur concours
Bourses d'études pour orphelin
Subventions communautaires
Foresters Aide^{MC}



4 Bénéfices de bien-être

Offre aux membres 11
5 LawAssure 11
Apprentissage continu 11
8 Foresters Renouveau^{MC} 11
Prestation pour orphelin 12
9 Avance en cas de maladie en phase terminale 13
9 Foresters Go^{MC} 14



10 Activités communautaires et de bénévolat

Activités de bénévolat communautaire 17
Activités Moments de Foresters 17
Activités organisées par Foresters 17
Gouvernance 17



16 Définitions et Notes en fin de texte

Définitions des termes 19
Notes en fin de texte 19

18

Subventions et bourses d'études

L'éducation forge le caractère. Le bénévolat bâtit les communautés. Foresters peut contribuer aux deux.



Bourse d'études sur concours²

Foresters est fière de contribuer au succès que l'éducation peut apporter aux individus, aux familles et aux communautés. Nous espérons contribuer à la formation de la prochaine génération de leaders et de bénévoles communautaires en procurant un soutien financier bien mérité aux étudiants dans la réalisation de leurs objectifs en matière d'éducation.

Nos bourses d'études sont offertes pour de nombreux types d'établissement d'éducation postsecondaire, tels que les écoles de formation professionnelle et les écoles de métiers, les collèges communautaires et les universités.

Chaque année, le programme de bourses d'études sur concours de Foresters offre plus de 2 millions de dollars en bourses d'études, pour les études postsecondaires, aux États-Unis et au Canada.

Candidats admissibles

- Les membres bénéficiaires et membres sociaux fraternels de Foresters.
- La conjointe ou le conjoint d'une ou d'un membre de Foresters.
- L'enfant ou le petit-enfant d'une ou d'un membre de Foresters.
 - Inclut les enfants à la charge d'un tuteur légal qui est membre admissible de Foresters.

Les candidats ne doivent pas avoir plus de 24 ans au moment de soumettre leur candidature, jusqu'au moment où les fonds sont versés.

Afin de déterminer l'admissibilité, la notion de « certificat » inclut une police ou une rente émise par la filiale canadienne de Foresters, la Compagnie d'assurance vie Foresters, le 2 avril 2008 ou après cette date, à l'exception des certificats de rente funéraire et des certificats d'assurance collective des créanciers de Foresters Vie.

L'adhésion à Foresters doit avoir été en vigueur à la date de demande d'une bourse d'études sur concours et être encore en vigueur pour que le candidat puisse accepter la bourse et la recevoir, et pour la renouveler.

Exigences relatives à la candidature et critères de sélection

Pondération globale des éléments de la demande :

- Service communautaire, lettre de recommandation et dissertation : 65 %
- Notes : 35 %

Veillez prendre note qu'il est possible qu'on tienne compte de la nécessité de représenter les différentes régions du pays.

Selon le nombre de candidats, la compétition pour obtenir ces bourses peut être ardente. Le fait de satisfaire à ces exigences ou de les surpasser ne garantit pas qu'un candidat sera choisi comme récipiendaire d'une bourse d'études.

Service communautaire

Les nouveaux candidats doivent avoir accompli au minimum 200 heures de service communautaire dans les 24 mois précédant la date limite de demande de bourse. Les candidats récurrents doivent avoir effectué un minimum de 50 heures de service communautaire au cours des 12 mois précédant la date limite de candidature. Le service communautaire consiste à faire du bénévolat pour une organisation communautaire, un organisme sans but lucratif enregistré ou un organisme de bienfaisance enregistré.

Les activités de bénévolat ou de service communautaire partisans, politiques ou directement religieuses ne sont pas acceptées dans le cadre des bourses d'études sur concours.

Dans cette catégorie, on donnera des notes plus élevées aux candidats qui :

- se sont engagés dans des activités de bénévolat qui favorisent le bien-être de la famille et qui incluent :
 - des terrains de jeux/des espaces publics
 - la santé/le bien-être des enfants
 - d'autres projets favorisant de bons moments passés en famille
- ont occupé des postes de responsabilité lors de leur service communautaire

En raison de la pandémie de COVID-19, pour l'année universitaire 2022-2023 seulement, Foresters accorde aux candidats une exception temporaire pour qu'ils effectuent un minimum de 25 % des heures requises.

Notes minimales

Tous les nouveaux candidats admissibles doivent avoir une MPC minimale de 80 % lors de la dernière année d'études avant la première année scolaire au cours de laquelle la bourse est décernée. Dans cette catégorie, les candidats seront classés/notés en fonction de leurs résultats au-delà de la MPC minimale de 70 %. 80 %. Tous les candidats récurrents doivent avoir obtenu une moyenne pondérée cumulative d'au moins 75 % dans la dernière année d'études précédant l'année de l'octroi.

Lettre de recommandation

Tous les nouveaux candidats doivent fournir une lettre de recommandation provenant d'une personne qui n'a pas de lien de parenté et qui connaît bien son service communautaire. La lettre de recommandation doit décrire les contributions spécifiques que le candidat a apportées à son travail bénévole, ainsi que les effets qu'ont eus ses efforts. Référez-vous aux consignes relatives aux lettres de recommandation dans le formulaire de demande en ligne lorsqu'il est accessible pour obtenir davantage de détails.

Dissertation

Tous les nouveaux candidats doivent soumettre une dissertation de 250 mots décrivant leur expérience dans le cadre d'un projet de bénévolat qui leur a permis de soutenir leur collectivité.

Inscription

Pour être admissible, le cursus universitaire doit répondre aux critères suivants :

- Premiers diplômes ou programmes menant à un diplôme
- L'inscription doit être à plein temps, selon la définition de l'établissement d'enseignement.
- Le programme doit être d'une durée minimum de 2 ans, sans compter le temps de formation en alternance.
- Les établissements d'enseignement doivent être des établissements canadiens et américains qui sont habilités à octroyer des diplômes reconnus; ceci n'inclut pas les programmes préparatoires aux universités comme les cégeps et les diplômes pré-universitaires.

Les dates importantes tombent habituellement au cours des mois suivants :

Visitez foresters.com pour connaître la période de candidature et les dates limites.

Décision de l'octroi des bourses : avril

Avis aux récipiendaires : juin

Envoi des chèques : août

Restrictions

1. Les candidats dont la demande a été refusée peuvent présenter jusqu'à trois autres demandes de bourse d'études sur concours en remplissant la demande de candidat récurrent, jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur premier diplôme d'études postsecondaires ou l'équivalent, après quoi ils ne sont plus admissibles à une bourse d'études sur concours.
2. La bourse s'applique uniquement pour un premier baccalauréat ou diplôme d'études postsecondaires.
3. L'adhésion à Foresters doit être en vigueur à la date de la candidature à une bourse d'études sur concours de Foresters, et elle doit toujours être en vigueur pour que le candidat puisse accepter sa bourse.
4. La bourse expirera à la fin de l'année scolaire durant laquelle le membre de Foresters, qu'il soit le récipiendaire ou celui qui propose la candidature, cessera d'être membre de Foresters.
5. Les candidats ne doivent pas avoir plus de 24 ans au moment de soumettre leur candidature, jusqu'au moment où les fonds sont versés.
6. Le statut de l'adhésion ainsi que l'admissibilité sont vérifiés à plusieurs étapes pendant le processus de demande et au courant de l'année.
7. Les récipiendaires des bourses d'études pour orphelin ne sont pas admissibles à recevoir les bourses d'études sur concours dans le cadre de la même adhésion.
8. Si le membre parrain décède après l'attribution de la bourse d'études, le récipiendaire recevra quand même sa bourse s'il satisfait aux exigences des parties A et B de la section « Admissibilité » des directives sur la bourse d'études pour les nouveaux candidats et, les années suivantes, aux critères pour les candidats récurrents.

Demande en ligne

Pendant la période de demande, les candidats peuvent créer un compte en ligne en cliquant sur le bouton « Présentez une demande maintenant » en bas de la page Web des bourses d'études sur foresters.com pour soumettre une demande de bourse sur concours. La période de demande et la date limite pour l'année scolaire suivante sont affichées dans la section « Dates à retenir » sur cette page Web.

Après avoir créé un compte en ligne, les candidats peuvent utiliser le site pour vérifier le statut de leur demande et envoyer leurs pièces justificatives. **Il leur incombe de s'assurer qu'ils ont envoyé tous les documents requis pour leur demande avant la date limite en vérifiant leur compte en ligne régulièrement.** Une fois qu'ils ont créé leur compte, ils pourront recevoir des courriels de rappel et des avis à plusieurs adresses électroniques en inscrivant une adresse supplémentaire ou « adresse électronique de membre » dans le profil de leur compte.

Foresters et International Scholarship & Tuition Services, Inc. (ISTS) ne sont pas responsables des renseignements qui ont été remis en retard, dont l'envoi a été infructueux ou qui sont inexacts.

Renseignements pour les lauréats et récipiendaires de bourses d'études sur concours

Acceptation

Afin de recevoir leur bourse d'études, les **nouvelles** boursières et les nouveaux boursiers doivent :

- se connecter à leur compte en ligne et cliquer sur le lien « Acceptation »;
- fournir tous les renseignements demandés en ligne. S'ils ou elles n'ont pas encore choisi un collège ou une université, inscrire le premier choix;
- utiliser la bourse d'études pendant l'année scolaire au cours de laquelle elle a été octroyée; ou
- présenter une demande officielle pour reporter la bourse d'études.

Les candidats ne doivent pas avoir plus de 24 ans au moment de soumettre leur candidature, jusqu'au moment où les fonds sont versés.

Paielement

ISTS enverra un chèque de bourse d'études à l'étudiant/au récipiendaire au nom de Foresters. Le chèque sera émis à l'ordre de l'établissement d'enseignement. Il incombe à l'étudiant(e) de s'assurer que le paiement des frais de scolarité est effectué selon les exigences de l'établissement d'enseignement, quelque soit le moment où le paiement de la bourse est reçu.

Report

Une bourse d'études sur concours peut être différée pour une année scolaire au maximum (sauf indication contraire) et seulement pour les raisons suivantes :

- un programme d'alternance travail-études
- une maladie
- un décès dans la famille
- une obligation d'ordre professionnel (jusqu'à quatre semestres)
- une mission humanitaire

La permission est accordée à la discrétion de Foresters. Pour pouvoir l'obtenir, les étudiant(e)s doivent être âgé(e)s de moins de 24 ans, du moment de la demande de report jusqu'au moment où ils/elles en reçoivent la permission.

Une fois que l'on les a avisés que leur demande de bourse d'études sur concours de Foresters a été approuvée, il leur faut présenter une demande écrite officielle décrivant les circonstances qui les amènent à demander un report. ISTS peut, à la discrétion de Foresters, leur demander de présenter des preuves à l'appui.

Candidat récurrent

Les étudiants et les étudiantes peuvent présenter une demande à titre de candidat récurrent les années suivantes, s'ils répondent à ces exigences d'admissibilité :

- être inscrit(e)s dans un programme d'études à plein temps
- avoir obtenu une moyenne pondérée cumulative d'au moins 75 % dans la dernière année d'études précédant l'année de l'octroi
- avoir effectué un minimum de 50 heures de service communautaire au cours des 12 mois précédant la date limite de candidature
- maintenir une adhésion à Foresters en vigueur, telle que décrite dans la section « Candidats admissibles »

Bourse d'études sur concours²

- Les enfants, y compris les enfants à la charge d'un tuteur légal qui est un membre actif de Foresters, et les petits-enfants doivent avoir 24 ans ou moins du moment de la demande de renouvellement jusqu'au moment du paiement de la bourse

La demande de candidat récurrent doit être remplie par les étudiantes et les étudiants qui :

- ont déjà présenté une demande de Nouvelle bourse d'études qui a été refusée; ou
- ont déjà reçu une bourse d'études; ou
- sont actuellement boursières ou boursiers.

Tous les lauréats actuels d'une bourse d'études sur concours de Foresters recevront un courriel de la part d'ISTS avec des instructions détaillées sur la manière de renouveler leur bourse. S'ils ont des questions sur le renouvellement de leur bourse, ils peuvent communiquer avec ISTS au 1-866-258-0626 ou à info@applyists.com.

Questions?

Si un client souhaite en savoir plus, recommandez-lui :

- de visiter Foresters.com; ou
- d'appeler au 1-866-258-0626, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure du Centre
- d'envoyer un courriel à Foresters@applyISTS.com



Les bourses d'études en chiffres

300

bourses d'études décernées chaque année

65 %

pondération pour le service communautaire

35 %

pondération pour les notes

Bourses d'études pour orphelin

Le bénéficiaire de bourses d'études pour orphelin fournit aux enfants de membres décédés une bourse d'études pour les études postsecondaires d'une valeur maximale de 6 000 \$ par an, sur une durée allant jusqu'à quatre ans, pour couvrir les frais de scolarité et de subsistance.

Décès	Maximum par année
Un des parents (famille à deux parents)	1 500 \$
Le parent unique (famille monoparentale)	3 000 \$
Les deux parents	6 000 \$

Sauf dans le cas de la bourse pour famille monoparentale, les deux parents doivent avoir été en vie à la date de la demande d'adhésion.

Exigences et limitations de l'admissibilité

- Un certificat en vigueur d'un capital assuré d'au moins 10 000 \$, ou
- Un certificat de rente d'une valeur d'au moins 10 000 \$ ou pour lequel une cotisation minimum de 1 000 \$ a été versée au cours des 12 derniers mois.
- Le certificat comprend une police individuelle en vigueur ou une rente offerte par la Compagnie d'assurance vie Foresters.

- Le diagnostic qui a entraîné le décès d'un des parents doit avoir été établi au moins 24 mois après la date de demande d'adhésion.
- Dans ce contexte, on inclut dans les maladies le syndrome d'immunodéficience acquise et un diagnostic de séropositivité.
- En cas de décès accidentel, l'admissibilité aux bénéficiaires commence au moment où l'on devient membre admissible.
- Le bénéficiaire sera payé dans la devise du pays où le certificat a été acheté.
- Les récipiendaires des bourses d'études pour orphelin ne sont pas également admissibles à recevoir les bourses d'études sur concours de Foresters dans le cadre de la même adhésion.

Conditions d'âge générales

- Si un enfant devient orphelin à l'âge de 18 ans ou moins, le programme postsecondaire doit commencer dans l'année civile au cours de laquelle l'enfant termine ses études secondaires.
- Si un enfant devient orphelin après l'âge de 18 ans et avant d'atteindre l'âge de 24 ans, il doit déjà suivre un programme d'études supérieures.
- Ce bénéficiaire de bourse n'est pas disponible pour un enfant qui devient orphelin après avoir atteint l'âge de 24 ans.

Lignes directrices relatives aux établissements d'enseignement postsecondaire

- Le programme doit être à plein temps, c'est-à-dire d'une durée d'au moins deux ans, sans inclure le programme d'alternance travail-études.
- La bourse ne sera pas accordée pour des études du soir ou à temps partiel.
- La bourse de quatre ans est destinée exclusivement à l'obtention d'un premier diplôme postsecondaire.
- Le programme d'éducation postsecondaire doit être offert par un établissement canadien, américain ou britannique reconnu et habilité à accorder des diplômes, à l'exclusion des programmes préparatoires aux universités (p. ex. diplôme de cégep/pré-universitaire).
- La durée de la bourse et le montant de l'aide seront à la seule discrétion de Foresters.
- La bourse est renouvelable chaque année et son bénéficiaire doit satisfaire aux critères de renouvellement.
- La bourse prendra fin et aucun autre paiement ne sera effectué si, à n'importe quel moment, l'étudiant n'obtient pas de bonnes notes, selon les critères de l'établissement d'enseignement, ou s'il n'étudie pas à plein temps.
- La bourse d'études prend fin après l'achèvement du programme approuvé.

Les subventions en chiffres



Subvention de bénévolat communautaire de

2 000 \$



Subvention Foresters Aide de

200 \$

Subventions communautaires

Les subventions communautaires de Foresters fournissent aux membres des subventions financières pour organiser des activités de bénévolat et de divertissement familial au sein de leurs communautés.

Nos membres organisent des milliers d'activités de bénévolat et de divertissement familial chaque année pour d'autres membres de Foresters et leurs familles. Ces activités ont une incidence positive sur la qualité de vie des familles et sur les communautés – et Foresters leur fournit les outils et les ressources financières pour le faire.

Diverses sortes de subventions sont disponibles pour aider les familles à passer des moments privilégiés avec leurs proches et susciter des changements profonds dans la vie de la communauté.

Subventions de bénévolat communautaire

Ces subventions fournissent aux membres les fonds nécessaires pour tenir des activités qui engagent les membres dans le bénévolat local tout en améliorant le bien-être des familles et des communautés. Les activités de bénévolat communautaire peuvent inclure :

- Organiser une collecte de vêtements pour un refuge local
- Faire des dons aux banques alimentaires ou aux cuisines communautaires
- Renflouer les bibliothèques
- Organiser le nettoyage d'un parc ou d'une plage
- Créer et distribuer des trousseaux de soins aux travailleurs de la santé
- Organiser une collecte de fournitures scolaires pour la rentrée

Les membres peuvent demander un maximum de deux subventions de bénévolat communautaire par année d'un maximum de 2 000 \$ chacune pour les demandes sélectionnées et approuvées.

Moments de Foresters^{MC}

Ces subventions permettent aux membres de créer des occasions d'interactions enrichissantes, de se faire des amis et de nouer des liens, tout en pratiquant une activité de groupe.

Les membres peuvent choisir une de ces cinq catégories pour leurs activités :

- **Durabilité** par le biais d'activités vertes qui ont un impact sur notre monde, comme la plantation de pollinisateurs ou l'aide à la création de jardins urbains.
- **Éducation** comme des classes de cuisine ou de réanimation cardio-respiratoire.
- **Créativité artistique** pour explorer les côtés créatifs en offrant des expériences comme des parties de peinture et des cours de poterie.
- **Santé et mieux-être** pour s'amuser tout en s'activant, grâce à des classes de yoga, de cardiovélo ou autres.
- **Divertissement familial** pour réunir les familles autour d'expériences passionnantes et instaurer de nouvelles traditions amusantes comme les soirées cinéma en plein air ou la visite d'une aire de jeux couverte.

Les membres peuvent demander un maximum de trois subventions Moments de Foresters par année d'un maximum de 35 \$ par personne pour les demandes sélectionnées et approuvées.

Foresters Aide

Foresters Aide permet aux membres à faire une différence dans leur communauté grâce à une subvention de 200 \$ offerte deux fois par année. Les membres peuvent profiter de l'expérience de préparer, d'organiser et de tenir leurs activités de bénévolat, sans devoir se conformer à des règles de subvention complexes.

Foresters Aide encourage les membres à participer aux médias sociaux pour partager leurs réussites et se motiver mutuellement à s'impliquer pour aider les personnes dans le besoin.

Critères d'admissibilité pour les subventions communautaires et la subvention Foresters Aide

Les subventions communautaires et la subvention Foresters Aide sont offertes aux membres bénéficiaires et aux membres sociaux fraternels âgés de 18 ans ou plus et vivant au Canada ou aux États-Unis. Les membres admissibles doivent être inscrits sur le portail MonForesters pour y avoir accès.

L'octroi d'une subvention Foresters Aide n'aura aucune incidence sur les limites annuelles de subventions de bénévolat communautaire ou de divertissement familial.

L'équipe de soutien des subventions communautaires et de Foresters Aide se réserve le droit de refuser une demande si les détails de l'activité ne respectent pas les politiques et les directives de Foresters, ou les conseils de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou des autorités sanitaires locales sur les mesures de protection contre la COVID-19, ou peuvent compromettre la sécurité du demandeur et des autres.



Les membres de

18 ans et +

peuvent présenter une demande

Les membres doivent s'inscrire sur **MonForesters.com** pour présenter une demande de subvention.

Bénéfices de bien-être

De la famille et des finances à la santé et au bonheur, Foresters répond aux besoins de vos clients.



Offreauxmembres³

Offreauxmembres propose des rabais sur des produits de première nécessité, des appareils électroniques et une foule d'autres articles vendus en ligne. Les membres du Canada et des États-Unis peuvent effectuer des recherches en ligne sur les rabais offerts en partenariat avec Entertainment Benefits.

Grâce aux rabais sur des milliers de produits et services de grandes marques, les membres ont de nombreuses possibilités de profiter d'activités et de divertissements à des prix inférieurs aux prix de détail. Les offres sont continuellement mises à jour et n'ont pas de date d'expiration fixe.

Remarque : tous les prix figurant sur la plateforme Offreauxmembres sont en dollars américains. Les membres canadiens doivent vérifier le taux de change auprès de leur institution financière.

Entertainment Benefits fournira une assistance technique aux membres et pourra répondre à leurs questions concernant la plateforme Offreauxmembres. Appelez le Service à la clientèle d'Offreauxmembres au 1 877 579-1201, ouvert sept jours par semaine, de 8 h à 20 h, HE.

Apprentissage continu⁶

Cette bibliothèque d'apprentissage conviviale propose plus de 200 cours en ligne sur une foule de sujets variés, comme la gestion des affaires, la santé et le mieux-être, la communication et le développement professionnel.

Les membres peuvent créer des plans d'apprentissage flexibles en fonction de leurs intérêts et de leur emploi du temps, et suivre leurs progrès sur leur tableau de bord personnalisé. Un certificat d'achèvement est fourni lorsqu'un cours est terminé avec succès.

Foresters Renouveau⁴

Foresters Renouveau offre des subventions allant jusqu'à 750 \$ aux membres admissibles pour les aider à atteindre leurs objectifs professionnels en soutenant les possibilités d'apprentissage, de recyclage ou de perfectionnement. La subvention peut être utilisée pour payer les frais de scolarité et les coûts spécifiques au cours, comme les livres, les outils, etc.

Les cours doivent être offerts par un établissement privé ou public accrédité et comporter une composante d'évaluation. Les cours admissibles comprennent les cours formels crédités au niveau collégial, les cours en ligne et les cours d'éducation aux adultes sans crédit ou ne menant pas à un diplôme. Les cours requis pour les renouvellements de certification ou pour conserver un permis peuvent également être admissibles, mais seulement tous les deux ans.

Foresters Renouveau offre aux membres des subventions de remboursement des frais de formation une fois le cours terminé.

Le remboursement n'est pas garanti.

La sélection est basée sur le respect des critères d'admissibilité et sur le principe du premier arrivé, premier servi, en fonction de la date et de l'heure de soumission de la demande.

LawAssure⁵

LawAssure est un service de préparation de documents en ligne fourni par Epoq qui permet aux membres de Foresters de créer des testaments personnalisables.

LawAssure repose sur un système basé sur la connaissance qui recueille les détails d'une personne en lui posant des questions sur sa situation particulière.

LawAssure utilise une logique préprogrammée pour remplir instantanément des documents personnalisés en fonction des réponses fournies et des règles de la province ou du territoire de résidence de la personne.

Les membres ont accès à un compte en ligne sécurisé où ils peuvent stocker et imprimer leurs documents. Ces comptes sont compatibles avec les appareils portables, ce qui permet aux membres d'accéder facilement à leurs documents peu importe où ils sont. Les membres peuvent aussi utiliser LawAssure pour transmettre des documents en toute sécurité à n'importe qui, comme un membre de la famille, un notaire ou un conseiller de confiance.

Exigences et limitations de l'admissibilité pour Offreauxmembres, Apprentissage continu et Foresters Renouveau

Offreauxmembres, Apprentissage continu et Foresters Renouveau sont offerts aux membres bénéficiaires et aux membres sociaux fraternels âgés de 18 ans ou plus et vivant au Canada ou aux États-Unis. Les membres admissibles doivent être inscrits sur le portail MonForesters pour y avoir accès.

Les bénéfices de bien-être peuvent aider vos clients à



Économiser

Appareils électroniques
Voyages
Articles de tous les jours



Apprendre

Informatique
Finances personnelles
Santé et mieux-être

Prestation pour orphelin

La prestation pour orphelin de Foresters consiste en un paiement mensuel pouvant fournir 900 \$ par mois par enfant au tuteur légal des enfants de moins de 18 ans au décès des parents ou du parent unique.

Les enfants qui ont un tuteur légal désigné par un tribunal peuvent recevoir une prestation mensuelle à compter d'un mois après être devenus orphelins. La prestation prend fin au 18^e anniversaire de naissance de l'enfant ou s'il devient autonome, se marie ou à l'approbation d'une bourse d'études pour orphelin.

Foresters peut, à sa seule discrétion, sur la base de preuves présentées dans le cadre de la demande de prestation, déclarer l'enfant orphelin aux fins de ce bénéfice de membre. Les deux parents ou le parent unique qui est le seul à subvenir aux besoins de ses enfants doivent être en vie au moment de la demande d'adhésion.

Exigences et limitations de l'admissibilité

- Un certificat en vigueur d'un capital assuré d'au moins 10 000 \$, ou
 - Un certificat de rente en vigueur d'une valeur de rachat d'au moins 10 000 \$ ou une cotisation minimale de 1 000 \$ au cours des 12 derniers mois.
 - Un enfant dont le dernier parent survivant était devenu membre admissible du vivant des deux parents et était également membre admissible au moment de son décès; ou
 - Un jeune membre dont le certificat d'assurance duquel il est le principal assuré a été établi du vivant de ses deux parents.
 - L'adhésion devait être en vigueur au décès des parents ou du seul parent survivant.
 - Dans le cas d'un décès accidentel, l'admissibilité au bénéfice commence au moment où le membre devient admissible.
 - Pour être admissible à ce bénéfice, une demande d'adhésion à Foresters doit avoir été reçue par Foresters au moins six mois avant la date de décès des deux parents ou du seul parent survivant.
- La date du diagnostic qui a entraîné le décès du dernier parent survivant doit tomber 24 mois au moins après la date de demande d'adhésion.
 - Foresters exige des preuves satisfaisantes du décès des deux parents, des rapports médicaux, des documents nommant des tuteurs légaux et un certificat de naissance pour chaque enfant.
 - Le bénéfice sera payé dans la devise du pays où le certificat a été acheté.



Les détails

Le bénéfice entre en vigueur

Un mois après que l'enfant est devenu orphelin

Le bénéfice prend fin

Au 18^e anniversaire de l'enfant

Si l'enfant se marie

Si l'enfant devient autonome

Lors de l'approbation d'une bourse d'études pour orphelin

Si l'enfant n'est plus un étudiant au secondaire à plein temps

Les paiements mensuels sont versés au tuteur légal.

Avance en cas de maladie en phase terminale

Une avance sans intérêts peut être consentie à un membre bénéficiaire assuré atteint d'une maladie en phase terminale. La totalité de l'avance peut s'élever jusqu'à 75 % du montant total de l'assurance vie de Foresters souscrite par l'assuré. Le montant maximal de l'avance est de 250 000 \$.

Le contrat d'assurance vie de Foresters doit être entièrement cédé à Foresters jusqu'à concurrence de ses intérêts. L'avance sera remboursée par le produit de l'assurance payable au décès de la personne assurée.

Souffrir d'une maladie en phase terminale signifie qu'il y a une certitude raisonnable de décès dans un délai de 12 mois, selon un médecin légalement qualifié qui peut fournir des preuves médicales à la satisfaction de Foresters.

Une avance sans intérêts pouvant s'élever à 250 000 \$ est offerte aux membres assurés en phase terminale de leur maladie, afin de les aider à payer des soins de santé et/ou à passer des moments de qualité avec leurs proches.

N'est pas offert à titre de bénéfice de membre dans les états de l'Illinois et de New York ou pour les produits d'assurance en cas de décès accidentel.

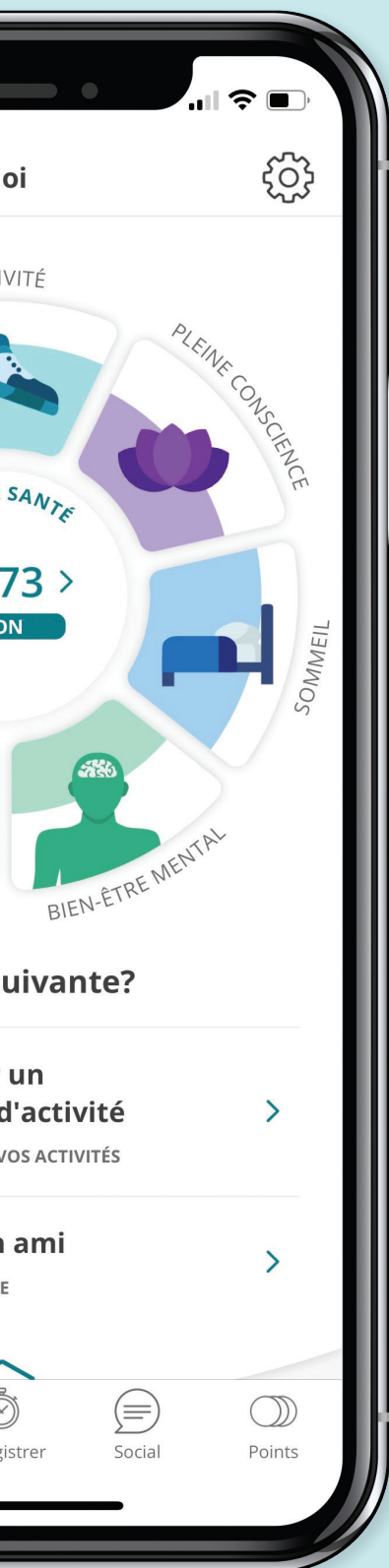
Exigences et limitations de l'admissibilité

- Le certificat comprend une police individuelle en vigueur offerte par la Compagnie d'assurance vie Foresters, une filiale de Foresters.
- Le diagnostic initial doit avoir lieu au moins 24 mois après la date de demande d'adhésion.
- Une demande pour ce bénéfice doit être accompagnée d'un formulaire de demande de Foresters rempli par le médecin traitant. Une deuxième opinion peut être obtenue, à la discrétion de Foresters, y compris avec un examen de la personne assurée par un médecin désigné et payé par Foresters.
- Le contrat d'assurance vie de Foresters doit avoir été en vigueur pendant au moins deux ans, toute période de contestabilité doit avoir expiré et le contrat d'assurance doit présenter, selon Foresters, une bonne garantie pour l'avance.
- La personne assurée, ou le propriétaire s'il s'agit d'une autre personne que la personne assurée, doit accepter les conditions suivantes :
 - Chaque bénéficiaire doit consentir à l'avance par écrit.
 - L'avance sera la première charge sur le contrat d'assurance vie et sera prioritaire par rapport à toute prestation de décès, d'invalidité ou autre prestation payable en vertu du contrat.
 - Foresters peut augmenter le montant de l'avance pour couvrir les coûts de maintien du contrat d'assurance vie, p. ex. pour les primes, le coût de l'assurance et/ou les frais d'exploitation.
 - Au moment de consentir l'avance, le contrat d'assurance vie doit être entièrement cédé à Foresters.
 - Pour rembourser l'avance à Foresters, au décès de la personne assurée, un montant égal à l'avance sera soustrait au produit payable et c'est le solde du produit, s'il en reste, qui sera payé au bénéficiaire.
- Ce bénéfice n'est pas offert pour une assurance vie temporaire non renouvelable et non transformable, ou pour une assurance vie temporaire dans les cinq années précédant son expiration.
- Le bénéfice sera payé dans la devise du pays où le certificat a été souscrit.

Foresters Go

Foresters Go⁷ est un nouveau bénéfice de bien-être holistique offert exclusivement aux membres de Foresters. Il aide les membres à rester motivés et à être davantage à l'écoute de leur bien-être. Foresters Go est une façon amusante et flexible de gagner de précieuses récompenses pour vivre sainement.





Principales caractéristiques

- **Indice santé personnel** : Un indicateur général de la santé et du bien-être, l'Indice santé est un nombre scientifiquement calculé allant de 1 (faible) à 1000 (élevé). Pour améliorer leur Indice santé, les membres deviennent plus actifs, mangent plus sainement et améliorent leur bien-être global.
- **Suivi des activités** : On peut suivre automatiquement plus de cent activités intérieures et extérieures à l'aide du GPS d'un appareil mobile, manuellement en quelques clics, ou en se connectant à un appareil portable ou à une application tierce (p. ex., Apple Santé, Fitbit, Strava, Garmin, etc.).
- **Objectifs et réalisations** : Les membres peuvent se fixer des objectifs personnels pour améliorer leur santé et leur bien-être ou accepter les objectifs recommandés en fonction de leur interaction avec l'application. Les réalisations reconnaissent automatiquement les étapes importantes de la participation des membres à Foresters Go.
- **Défis** : Les membres peuvent participer à une variété de défis basés sur le suivi d'activités, l'envoi de photos et les jeux-questionnaires sur la nutrition.
- **Points de récompense** : Les membres bénéficiaires gagnent des Points de récompense en suivant des éléments tels que leur santé physique, leur bien-être mental, leur sommeil, leur participation à des défis et bien plus encore. Les points sont échangeables à la Boutique de récompenses Foresters Go dans une variété de catégories telles que les marchandises, les organismes de bienfaisance et les cartes-cadeaux.
- **Coaching personnalisé** : Une rétroaction en temps réel et des conseils sur le mode de vie par la coach virtuelle de l'application, Aida. Les utilisateurs échangent avec Aida pour recevoir des messages personnalisés, des rappels et des conseils sous forme de notifications, de questions et de statistiques.

- **Social** : Un fil d'actualité qui affiche les activités de mise en forme réalisées et les résultats obtenus par les membres et leurs amis. Les utilisateurs échangent entre eux, et ils aiment et commentent les activités de leurs amis.

Pour commencer

Pour accéder à Foresters Go, les membres peuvent télécharger l'application mobile de l'App Store ou de Google Play, ou utiliser la version Web à web.forestersgo.com. Les membres doivent utiliser leur nom d'utilisateur et leur mot de passe de MonForesters pour se connecter.

Lors de leur inscription, les membres devront répondre à une évaluation de leur Indice santé. Les données fournies dans l'application ne sont utilisées que pour administrer Foresters Go et les activités connexes. L'utilisation n'a aucune incidence sur la police d'assurance d'un membre. Pour en savoir plus, lisez l'Avis de confidentialité et les Conditions d'utilisation de Foresters Go sur foresters.com.

Conditions d'admissibilité et limitations

L'application Foresters Go est offerte aux membres bénéficiaires et aux membres communautaires et sociaux fraternels âgés de 18 ans ou plus et vivant au Canada ou aux États-Unis. Les membres admissibles doivent être inscrits sur le portail MonForesters pour y avoir accès.

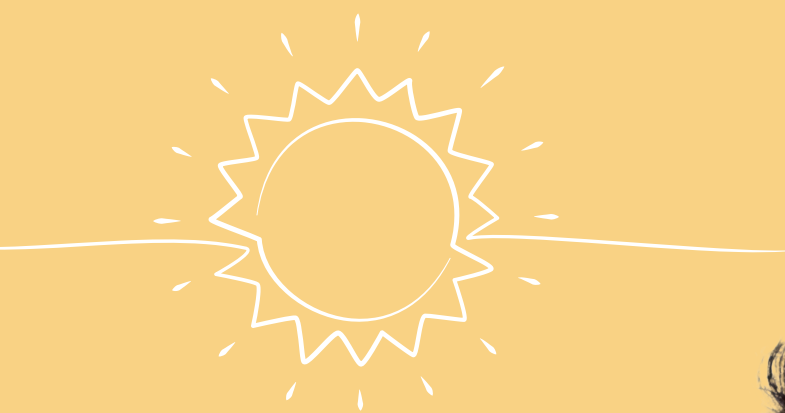
Questions?

Si un client souhaite en savoir plus, recommandez-lui de visiter :

- foresters.com
- Ou d'envoyer un courriel à ForestersGo@foresters.com.

Activités communautaires et de bénévolat

Vos clients apprécieront les sorties familiales de Foresters et les journées de bénévolat dans leurs communautés locales.



Activités de bénévolat communautaire

Les membres ont des occasions de participer à des activités de bénévolat.

Exigences et limitations de l'admissibilité

Les activités communautaires de Foresters sont organisées dans de nombreuses communautés partout au Canada et aux États-Unis. Les membres admissibles, leur famille et leurs amis sont invités à faire du bénévolat lors d'activités dans leur région.

Les activités de bénévolat communautaire sont offertes aux membres bénéficiaires et aux membres sociaux fraternels âgés de 18 ans ou plus et vivant au Canada ou aux États-Unis. Les membres admissibles doivent être inscrits sur le portail MonForesters pour y avoir accès.

Activités Moments de Foresters

Dans nos vies bien remplies, il est important de passer du temps en famille. C'est pourquoi chaque année, Foresters propose de nombreuses activités de divertissement qui donnent à ses membres l'occasion de se détendre et de nouer des liens entre eux et avec leurs proches. Soirées cinéma, classes de cuisine, yoga, jardinage communautaire, peu importe ce qui les intéressent. Les membres de Foresters organisent des activités Moments de Foresters dans leur collectivité locale.

Exigences et limitations de l'admissibilité

Les activités de Foresters sont organisées dans de nombreuses communautés au Canada et aux États-Unis. Les membres admissibles, leur famille et leurs amis sont invités à participer aux activités dans leur région.

Les activités Moments de Foresters sont offertes aux membres bénéficiaires et aux membres sociaux fraternels âgés de 18 ans ou plus et vivant au Canada ou aux États-Unis. Les membres admissibles doivent être inscrits sur le portail MonForesters pour y avoir accès.

Seuls les membres de la Financière Foresters qui se sont inscrits à une activité peuvent y assister avec leurs invités inscrits (maximum de quatre billets par ménage). Aucune exception ne sera faite pour les membres qui demandent des billets supplémentaires.

Activités organisées par Foresters

Foresters organise des activités de bénévolat communautaire et des activités de divertissement familial (virtuelles et en personne) pour approfondir l'engagement de ses membres, en mettant l'accent sur le continuum de la santé du réseau des membres dans les communautés locales.

Conditions d'admissibilité et limitations

Foresters organise des activités au Canada et aux États-Unis. Les membres admissibles, leur famille et leurs amis sont invités à participer aux activités de leur région.

Les activités organisées par Foresters sont offertes aux membres bénéficiaires et aux membres sociaux fraternels âgés de 18 ans ou plus et vivant au Canada ou aux États-Unis. Les membres admissibles doivent être inscrits sur le portail MonForesters pour y avoir accès.

Seuls les membres de la Financière Foresters qui se sont inscrits à l'activité peuvent y participer avec leurs invités inscrits. Aucune exception ne sera faite pour les membres qui demandent des billets supplémentaires.

Gouvernance

Les occasions de leadership bénévoles de Foresters permettent aux membres de bénéficier d'activités de développement personnel et d'interactions sociales, et de participer à la gouvernance de Foresters.

En tant que société de secours mutuel moderne, notre communauté mondiale de plus de trois millions de membres est dirigée par des membres élus selon un régime représentatif, appelé réseau des membres.

Foresters est une société démocratique et axée sur ses membres ce qui signifie que les membres peuvent se présenter aux élections ou voter pour les membres qui s'y présentent.

Nous avons deux paliers de dirigeants élus. Nos 50 conseils de section et cinq conseils régionaux sont composés de membres souhaitant échanger leurs idées sur les programmes et politiques se rapportant aux membres, et se préparer pour l'avenir. Les membres des conseils sont également responsables de l'élection du Conseil d'administration international.

Exigences et limitations de l'admissibilité

Tous les dirigeants bénévoles doivent être membres en règle. Les membres non votants⁷ peuvent participer aux projets communautaires de Foresters ou les diriger, mais ils ne peuvent pas détenir un poste d'élu au sein de la structure de gouvernance de Foresters. Le fait qu'un membre soit un membre « votant » ou un membre « non votant » dépend du type de produit de Foresters qu'il a souscrit.

Membre votant

La plupart des membres de Foresters sont des membres votants. Les droits de gouvernance sont accordés uniquement aux membres votants⁸. Les membres disposent d'un droit de vote s'ils sont assurés ou qu'ils perçoivent une rente au titre d'un certificat vigueur. Le certificat comprend une police individuelle en vigueur ou une rente offerte par la Compagnie d'assurance vie Foresters, une filiale de Foresters.

Définitions et notes en fin de texte

Définitions des termes

Un **chef de famille monoparentale** est défini comme étant une personne qui est veuve, ou qui ne s'est jamais mariée, ou qui est divorcée ou séparée, et qui est la seule personne responsable de ses enfants. La désignation de « chef de famille monoparentale » est accordée à la discrétion exclusive de Foresters.

Un/une **conjoint(e)** est une personne qui est légalement mariée ou qui vit en union de fait avec le membre admissible. (Vivre en union de fait signifie cohabiter et avoir une relation plus ou moins permanente depuis au moins deux ans.)

Les **enfants** sont les enfants biologiques et adoptés conformément à la loi et les enfants du (de la) conjoint(e) d'un membre admissible qui ont moins de 25 ans et ne sont pas mariés, à condition que le membre admissible soit légalement responsable de leur soutien financier au moment où la demande d'un bénéfice est faite.

Les **enfants à la charge d'un tuteur légal** sont les enfants qui ont moins de 25 ans et ne sont pas mariés, à condition que le membre admissible ait été nommé par le tribunal à titre de tuteur légal des enfants au moment où la demande d'un bénéfice est faite.

La **famille immédiate** signifie le membre admissible, son/sa conjoint(e) et les enfants biologiques ou adoptés conformément à la loi, et/ou les enfants et petits-enfants du/de la conjoint(e). Pour la bourse d'études sur concours, cette définition comprend également les petits-enfants biologiques ou adoptés conformément à la loi ou les petits-enfants du/de la conjoint(e).

Les **grands-parents** sont les membres admissibles qui ont un ou plusieurs petits-enfants biologiques ou adoptés conformément à la loi ou des petits-enfants de leur conjoint(e).

Un **jeune membre** est un membre en règle de moins de 18 ans assuré en vertu d'un certificat établi par Foresters.

Un **membre bénéficiaire** est une personne qui a fait une demande d'adhésion à Foresters et a été acceptée, ou qui est assurée ou possède une rente au titre d'un produit d'assurance vie ou de rente en vigueur et admissible offert par L'Ordre Indépendant des Forestiers ou la Compagnie d'assurance vie Foresters, ou qui est titulaire d'une adhésion de membre social fraternel, ou inscrite à titre de membre non votant. Seuls les membres de 18 ans ou plus peuvent s'inscrire à MonForesters.com.

Notes en fin de texte

Un **membre communautaire** est une personne qui a été acceptée comme membre communautaire de Foresters ou a déjà été acceptée par Foresters dans toute autre catégorie de membres.⁹

Un **membre non votant** est une personne de moins de 18 ans pour qui une demande d'adhésion à L'Ordre Indépendant des Foresters a été et acceptée et qui est assurée aux termes d'un produit d'assurance vie ou de rente en vigueur et admissible offert par Foresters ou sa filiale canadienne.

Un **membre social fraternel** est une personne détenant une adhésion de membre social fraternel en vigueur avant le 13 juin 2001. Un membre social fraternel verse une cotisation annuelle ou des frais d'adhésion.

Un **parent** est la personne qui est le parent biologique ou adoptif d'un enfant, ou d'un enfant de son/sa conjoint(e), et comprend une personne qui, à la discrétion de Foresters, joue le rôle de parent de l'enfant (in loco parentis), ou qui est le tuteur légal de cet enfant.

Une **personne mineure** est une personne de moins de 18 ans.

Un **petit-enfant** est le petit-fils ou la petite-fille biologique, par alliance ou adopté(e) conformément à la loi ou qui a moins de 25 ans, à condition qu'un des grands-parents soit le membre admissible au moment où la demande d'un bénéfice est faite.

Un **tuteur légal** est la personne qui a été nommée par le tribunal à titre de tuteur légal d'un ou de plusieurs enfants, qui a la responsabilité financière d'un ou de plusieurs enfants et qui peut agir légalement au nom de cet/ces enfant(s).

1 Les bénéficiaires de membre de la Financière Foresters sont non contractuels, assujettis à des conditions d'admissibilité, à des définitions et à des restrictions particulières à chaque bénéficiaire, et ils peuvent être modifiés ou annulés sans préavis.

2 Le bénéfice de bourses d'études sur concours est géré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. Les membres admissibles, leur conjoint, leurs enfants à charge et petits-enfants peuvent présenter leur candidature sous réserve des critères d'admissibilité. Visitez le <https://www.foresters.com/fr-ca/benefices-de-membre/bourses-d-etudes-pour-en-savoir-plus>.

3 Les rabais sont administrés par Entertainment Benefits. Certaines expériences peuvent être limitées ou non offertes en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les prix figurant sur la plateforme Offreauxmembres sont en dollars américains. Les résidents du Canada pourraient donc se voir facturer des frais de conversion de devise/de change par leur fournisseur de carte de crédit.

4 Foresters Renouveau est administré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. (ISTS). Les membres qui répondent aux critères d'admissibilité peuvent présenter une demande.

5 LawAssure est fourni par Epoq, Inc., un fournisseur de services indépendant non affilié à Foresters. Certaines fonctionnalités peuvent ne pas être accessibles en fonction de votre province ou territoire. Ce service n'est pas offert au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. LawAssure n'est pas un service ou un conseil juridique et ne remplace pas les conseils ou services juridiques d'un avocat. La Financière Foresters, ses employés et ses représentants d'assurance vie ne fournissent pas, au nom de Foresters, de conseils juridiques, successoraux ou fiscaux.

6 Le programme d'Apprentissage continu de Foresters est administré par The Training Company Inc.

7 L'application Foresters Go est fournie par L'Ordre Indépendant des Forestiers et exploitée par dacadoo AG.

8 Un membre non votant comprend un membre qui a moins de 18 ans et est assuré en vertu d'un certificat ou d'une police d'assurance ou est un rentier au titre d'un certificat ou d'une police de rente établi par Foresters, du moment que le certificat ou la police d'assurance est en règle.

9 Pour en savoir plus sur les membres communautaires, consultez l'article 2.1.4 de la Constitution de Foresters.

La Financière Foresters, Foresters, Foresters Aide, Moments de Foresters, Foresters Renouveau, Foresters Go, le logo de Foresters Go et Aider est notre raison d'être sont des noms commerciaux et des marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, ON, Canada M3C 1T9) et de ses filiales.
NC231 504182 FR 04/24

Réservé à l'usage exclusif du conseiller.
N'est pas destiné au public.

Développez votre entreprise et faites une réelle différence pour les familles et les collectivités.

C'est la différence Foresters.



Produits avant-gardistes.
Technologie sur mesure.
Soutien d'experts en vente.
Dons aux collectivités.